

ARRETE N° AG/24/53

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
NOEUX-LES-MINES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté N°AG/20/20 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté N°AG/22/124 du 18 novembre 2022 modifiant la délégation de fonctions de Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté N°AG/23/112 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 10 août 2023 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines,

Vu la décision n°2024-7739 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date 19 mars 2024 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu la décision N°E24000056/59, en date du 05 juin 2024, de Monsieur Eric KOLBERT Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Michel LION commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines, pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 02 septembre 2024 à 08h30 au lundi 16 septembre 2024 à 17h30 inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines sera approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier

- Au siège de la Communauté d'Agglomération, siège de l'enquête, situé 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Dans le lieu de permanence :
 - o En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - o En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - o A l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : 138 bis rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noeux-Les-Mines – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane –

Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme– 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 Béthune.

- Par voie électronique jusqu'au lundi 16 septembre 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.noeuxlesmines@bethunebruay.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération, à la mairie et à l'antenne communautaire de Noeux-Les-Mines.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines : le lundi 02 septembre 2024 de 08h30 à 12h00 et le lundi 16 septembre 2024 de 13h30 à 17h30.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau et aux bornes d'affichage légales du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération
- Aux tableaux d'affichage, vu de l'extérieur, en mairie de Noeux-Les-Mines

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 7 : Informations environnementales

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Noeux-Les-Mines n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

Article 8 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du Code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- En mairie de Noeux-Les-Mines – 101 rue nationale, 62290 Noeux-Les-Mines ; aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération – 138 bis rue Léon Blum, 62290 Noeux-les-Mines – aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 10 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **25 JUIL. 2024**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **25 JUIL. 2024**
Et de la publication le : **25 JUIL. 2024**



Corinne LAVERSIN



Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée.

Corinne LAVERSIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur le Maire de Noeux-Les-Mines.